

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 29 novembre 2017 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absent : Geoffrey WAHL

Excusés : Danièle CLAUSS ayant donné procuration à Bernard HENTSCH - Roland ISINGER - Joseph SAUM ayant donné procuration à Christiane HUSSON - Richard PETRAZOLLER ayant donné procuration à Jean-Luc BALL - Claude WEBER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Rapport d'activités 2016
3. Orientations Budgétaires 2018
4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
5. Création d'un poste d'adjoint technique
6. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière technique (RIFSEEP)
7. Demande de participation à la Ville de Seltz pour les travaux de voirie rue de la Gare
8. Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques »
9. Contribution au redressement des finances publiques
10. Fonds de concours – Eclairage public à Buhl
11. Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach
12. Ouverture dominicale des commerces – commune de Scheibenhart
13. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - Rapport d'activités 2016

Le Président, après avoir remis un exemplaire du rapport annuel 2016 à chaque conseiller, expose les grandes lignes des activités de l'année écoulée.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu le rapport annuel d'activités de l'exercice 2016,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le rapport annuel de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin tel qu'annexé à la présente.

3 - Orientations budgétaires 2018

Le Président donne un aperçu de la situation comptable 2017 (*arrêtée au 27/11/2017*)

CC PLAINE DU RHIN			
Investissement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
2 273 081,53	2 029 762,79	+ 425 094,79	+ 181 776,05
Fonctionnement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
5 464 219,31	5 424 386,29	+1 187 201,42	+1 147 368,40
CC PLAINE DU RHIN – ORDURES MENAGERES			
Fonctionnement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
1 923 237,13	1 914 750, 25	+ 268 996,91	+ 260 510,03
CC PLAINE DU RHIN – GYMNASSE LAUTERBOURG			
Investissement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
112 470,78	13 870,68	- 11 764,68	- 110 364,78
Fonctionnement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
33 058,94	13 628,00	+ 247 746,64	+ 228 315,70

CC PLAINE DU RHIN – GYMNASSE SELTZ			
Investissement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
2 292,00	6 856,01	+ 99 184,89	+ 103 748,90
Fonctionnement			
Dépenses	Recettes	Solde reporté N-1	Solde
46 096,57	14 559,50	+ 138 467,68	+ 106 930,61

puis il expose les grandes lignes du budget 2018 au Conseil de Communauté, à savoir,

Taxes locales : les taux 2017 resteront inchangés en 2018, à savoir :

Taxe d'Habitation	TH	5,81 %
Taxe Foncière sur le Bâti	TFB	4,55 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	TFNB	17,15 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	5,74 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	FPZ	17,47 %

Fiscalité et Dotations :

	2014	2015	2016	2017	2018
TAXES (TH – TFB – TFNB – CFE)	3 230 115.00	3 326 518.00	3 342 583.00	3 438 504.00	
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>1 199 377</i>	<i>1 250 315</i>	<i>1 277 910</i>	<i>1 271 809</i>	
<i>Taxe foncière bâtie</i>	<i>1 063 858</i>	<i>1 102 854</i>	<i>1 122 713</i>	<i>1 140 549</i>	
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<i>74 753</i>	<i>75 133</i>	<i>76 523</i>	<i>77 810</i>	
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	<i>847 345</i>	<i>860 936</i>	<i>865 437</i>	<i>936 998</i>	
<i>FPZ</i>				<i>11 338</i>	
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>44 782</i>	<i>27 189</i>			
<i>Redevance des mines</i>		<i>10 091</i>			
CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	430 823.00	386 764.00	406 481.00	386 440.00	516 588.00
FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)	593 762.00	593 762.00	593 762.00	593 762.00	

DGF (dotation globale de fonctionnement)	478 265.00	333 937.00	208 949.00	192 057.00	
DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	305 832.00	305 832.00	307 175.00	305 832.00	
COMPENSATIONS	46 508.00	49 658.00	39 342.00	49 949.00	
FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)	- 341 919.00	- 459 059.00	- 720 583.00	- 878 426.00	
Contribution au redressement des finances publiques				-62 672.00	
TOTAUX	4 743 386.00	4 537 412.00	4 177 709.00	4 025 446.00	

Emprunts :

- Le capital restant dû au 1/1/2018 est de 3 844 120,94 €
- Les annuités 2018 s'élèvent à 728 469,66 € réparties en capital à hauteur de 625 837,70 € et en intérêts pour 102 631,96 €.

Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	728 469.66	102 631.96	625 837.70	3 844 120.94
2019	635 755.71	81 000.81	554 754.90	3 218 337.24
2020	553 553.44	63 262.68	490 290.76	2 663 638.29
2021	435 242.67	47 694.33	387 548.34	2 173 405.50
2022	336 821.10	37 233.29	299 587.81	1 785 917.20
2023	259 914.96	29 887.27	230 027.69	1 486 391.59
2024	234 192.77	24 961.74	209 231.03	1 256 428.35
2025	217 377.10	20 532.77	196 844.33	1 047 264.07
2026	168 199.12	16 618.99	151 580.13	850 488.87
2027	167 564.64	12 985.05	154 579.59	698 980.37
2028	166 930.15	9 266.39	157 663.76	544 474.97
2029	166 295.68	5 460.24	160 835.44	386 888.05
2030	120 216.92	2 146.84	118 070.08	226 132.22
2031	87 212.92	871.50	86 341.42	108 082.43
2032	21 803.52	62.51	21 741.01	21 741.01

Programme de Travaux 2018 :

1. Voirie

Travaux prévus en 2018

(selon le programme finalisé lors de la réunion du 15/11/2017)

Commune	Voie	Montant TTC
Kesseldorf	Rue des Bois	43 000
Lauterbourg	Rue de la 1^{ère} Armée	174 000
Mothern	Rue de Lauterbourg	13 000
Munchhausen	Rue Traversière	114 000
Munchhausen	Rue Neuve	95 000
Munchhausen	Route du Rhin	36 000
Neewiller	Rue de l'Eglise	31 000
Niederlauterbach	Rue du Foin	60 000
Niederroedern	Rue des Alouettes	5 000
Niederroedern	Rue du Moulin	18 000
Salmbach	RD104	13 000
Schaffhouse	Rue de la Croix	10 000
Seltz	RD28	720 000
Siegen	Rue du Stade	42 000
Trimbach	Rue des Champs	30 000
<i>S/TOTAL</i>		<i>1 404 000</i>

Travaux inscrits en 2017 à reporter

Commune	Voie	Montant TTC
Eberbach	Rue de l'Eglise	144 000
Eberbach	Rue du Stade	46 000
Kesseldorf	Rue Principale	190 000
Mothern	Rue du Stade	84 000
Oberlauterbach	Rue de la Chapelle	40 000
<i>S/TOTAL</i>		<i>504 000</i>
TOTAL		1 908 000

Fonds de concours :

- Les fonds de concours seront provisionnés à hauteur de 250 000 €

Subventions et Participations :

SUBVENTIONS	
MISSION LOCALE	11 000 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE	60 200 €
Association des Œuvres Scolaires	2 091 €
Association des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs	23 000 €
Collège de Lauterbourg (345 élèves)	3 500 €
Foyer socio-éducatif de Lauterbourg	390 €
Association sportive du Collège de Lauterbourg	410 €
Collège de Seltz (585 élèves)	6 000 €
PARTICIPATIONS	
MEDIATHEQUE de SELTZ	34 500 €
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
OFFICE DE TOURISME	115 000 €
+ emplois saisonniers	4 500 €
FDMJC PERISCOLAIRE	550 000 €
FDMJC ANIMATION	220 000 €
ALEF	205 000 €
ACTION KUTU	2 500 €

Ordures ménagères :

Le Président propose de ne pas augmenter les tarifs en 2017, sauf si les contributions dues au SMICTOM devaient être revues à la hausse.

Assainissement :

Les 3 commissions locales se sont réunies en septembre/octobre, au cours desquelles le SDEA a présenté les orientations budgétaires 2018 :

- Les tarifs de la redevance assainissement seront augmentés sur le territoire de la Lauter, en raison des projets d'investissements prévus
 - LAUTER 1,16 € TTC / m³ + part fixe 10 € = 1,25 € TTC / m³
 - PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH 1,11 € TTC / m³
 - SELTZ DELTA DE LA SAUER 1,35 € TTC / m³
- Ainsi que le montant des contributions pluviales
 - LAUTER 154 000 € TTC
 - PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH 330 000 € TTC
 - SELTZ DELTA DE LA SAUER 220 000 € TTC

Personnel :

Le Président informe qu'un agent technique fera partie des effectifs 2018.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, approuve les principes proposés pour l'élaboration du budget 2018 tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ✓ Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 4

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité

5 - Création d'un poste d'adjoint technique

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ✓ Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du recrutement d'un agent technique polyvalent (banque de matériel – entretien des bâtiments)

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2018 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité

6 - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière technique (RIFSEEP)

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : *mensuelle* sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, il sera également proratisé.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire n'est pas maintenu.
- les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; (si le tableau fourni par le CDG67 vous convient, vous pouvez reprendre ici les différents indicateurs)
 - Relations externes / internes
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Itinérance / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Liberté pose congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i> *
<i>C1</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>

* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : *annuelle*. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, il sera également proratisé.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire n'est pas maintenu.
- les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i> *
<i>C1</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 200 €</i>

* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération du 27 mai 2015 instaurant le régime indemnitaire.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Adopté à l'unanimité

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
5	1	3	5			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1		1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3		0		
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3		1		
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
	72				S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	4	0		1	2	3
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0		1	3	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	3	0	-3	-6	0	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

7 – Demande de fonds de concours à la Ville de Seltz

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- Vu les travaux réalisés rue de la Gare à Seltz

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Ville de Seltz en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 56 870,20 €.

Adopté à l'unanimité

8 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques »

VU la délibération du 7 juillet 2016 du conseil de communauté de la Plaine du Rhin, relative à la mise à jour des statuts et des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts et compétences ;

VU l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté de communes de la Plaine du Rhin bénéficie de la mise à disposition des biens, notamment des terrains situés dans les zones concernées ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,

- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer avec le maire de la commune de Beinheim, de Buhl, de Mothern et de Niederlauterbach, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (jointes à la délibération), ainsi que tous documents concernant la zone d'activités économiques,
- décide de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité

9 – Contribution au redressement des finances publiques

Le Conseil de Communauté,

Suite à la notification de la contribution au redressement des finances publiques, sous forme d'un prélèvement sur la fiscalité locale d'un montant de 62 672 €, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires tels que présentés par le Trésorier de Seltz

- Transfère les crédits suivants :

Budget Principal

Dépenses

C/73916	+ 62 672,00
C/6281	- 18 000,00
C/61521	- 44 672,00

Adopté à l'unanimité

10 - Fonds de concours – Eclairage public à Buhl

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public présenté par la commune de Buhl, pour un montant total de 16 635,11 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la commune de Buhl du 22 septembre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 171,89 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 4 171,89 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public à la commune de Buhl.

Adopté à l'unanimité

11 - Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public rue des Bleuets présenté par la commune de Salmbach, pour un montant total de 21 371,28 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la commune de Salmbach du 13 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 359,66 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 5 359,66€ dans le cadre de l'installation de l'éclairage public rue des Bleuets à la commune de Salmbach.

Adopté à l'unanimité

12 - Ouverture dominicale des commerces – commune de Scheibenhart

Dans le cadre de la loi MACRON, l'article L.3132-26 du Code du Travail indique que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a été consultée par la commune de Scheibenhart au titre de l'ouverture dominicale d'un commerce de détail pour 2018. L'ouverture dominicale est prévue aux dates suivantes :

- 11 février 2018
- 25 mars 2018
- 8 mai 2018 (jour férié)
- 10 mai 2018
- 20 mai 2018
- 27 mai 2018
- 12 août 2018
- 30 septembre 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- rend un avis favorable à la commune de Scheibenhart pour l'ouverture dominicale du commerce de détail pour l'année 2018 aux dates citées ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Divers*Statistiques Vacances de la Toussaint 2017 – Enfance et Jeunesse

VACANCES DE LA TOUSSAINT – STATISTIQUES ENFANCE
(accueils de loisirs sans hébergement ALSH)

	Du 23 au 27/10		Du 30/10 au 03/11	
	MOTHERN	N/ROEDERN	BEINHEIM	SELTZ
BEINHEIM	1	1	9	2
BUHL				
CROETTWILLER				
EBERBACH	2			2
KESSELDORF			5	
LAUTERBOURG	5			
MOTHERN	4			3
MUNCHHAUSEN		2	1	1
NEEWILLER	1			
NIEDERLAUTERBACH		1		
NIEDERROEDERN		13	2	
OBERLAUTERBACH	2			2
SALMBACH		2		
SCHAFFHOUSE	2			1
SCHEIBENHARD	1	2		
SELTZ	8	10	4	4
SIEGEN		2		
TRIMBACH	3			5
WINTZENBACH	1	1		1
HORS CC	3	1		9
TOTAL	33	35	21	30

VACANCES DE LA TOUSSAINT – STATISTIQUES JEUNESSE

- 13 animations proposées sur 10 jours d'animation.
- 3 activités annulées : sorite Canoë, Paintball et initiation musculation (pas assez d'inscrits)
- Nous comptabilisons 158 inscriptions qui concernent 88 jeunes différents (dont 35 filles et 53 garçons) : soit -22 jeunes par rapport à Toussaint 2016
- En moyenne chaque activité a rassemblé 12 jeunes

Animation	Nombre de jeunes	Filles	Garçons
Tournoi FIFA	11	0	11
Europabad 1 ^{ère} semaine	31	12	19
Squash	3	0	3
Sortie Canoë ANNULÉE	2	0	2
Paintball ANNULÉE	1	1	0
Ciné snack 1 ^{ère} semaine	35	12	23
Futsal transfrontalier	5	0	5
Pack sniper	17	4	13
Europabad 2 ^{ème} semaine	14	7	7
Initiation Windskaat	4	1	3
Initiation musculation ANNULÉE	0	0	0
Ciné snack 2 ^{ème} semaine	34	15	19
Céci-foot intersecteur	1	1	0
TOTAL	158	53	105

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à TOUSSAINT 2016
Beinheim	0	0	0	-4
Buhl	3	0	3	+1
Eberbach	2	1	1	-5
Kesseldorf	3	1	2	+1
Lauterbourg	12	7	5	+5
Mothern	16	6	10	+6
Munchhausen	8	5	3	+2
Neewiller	2	0	2	-8
Niederlauterbach	8	2	6	-1
Niederroedern	3	3	0	-8
Oberlauterbach	2	0	2	+1
Salmbach	1	1	0	-1
Schaffhouse	3	1	2	=
Scheibenhart	7	3	4	-2
Seltz	8	2	6	-8
Siegen	1	1	0	=
Trimbach	2	0	2	-1
Wintzenbach	5	1	4	+2
Total CoCom	86	34	52	-20
H.Cocom	2	1	1	-2
TOTAL	88	35	53	-22

*Spectacle offert aux élèves des écoles élémentaires – retour d'informations

*Inauguration périscolaire Lauterbourg le 2 décembre 2017 à 10h

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	Excusée, a donné procuration à Jean-Michel FETSCH
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	Excusé
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL	Excusé, a donné procuration à Bernard HENTSCH	Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER		Geoffrey WAHL	Absent
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			